

Charte de l'Espace Jeunes

2026-2027

L'espace Jeunes est un service municipal, proposé et géré par la Mairie de Plouneour-Menez. Ouvert depuis Octobre 2011, cet espace situé rue Jules Ferry, accueille de façon libre tout jeune de **12 (dès la 6^{ème}) à 17 ans** s'étant acquitté de sa cotisation.

L'espace Jeunes est avant tout un lieu de vie, de rencontres et d'échanges, propice à l'émergence d'idées et de projets. C'est également un lieu d'expression, d'information et de prévention.

Le projet de vie du local s'attache à favoriser la cohabitation, de par le respect des règles établies mais aussi par l'implication des jeunes dans son fonctionnement.

Le présent règlement a pour objet d'établir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

Article 1 : De l'engagement de chaque adhérent

Le présent règlement a été établi afin d'assurer un cadre de vie agréable au sein du local. Il contribue à donner une cohésion dans le fonctionnement du local et constitue les fondements d'une vie en collectivité. S'engager à respecter le règlement, c'est aussi s'engager à se respecter soi-même et les autres. Le règlement intérieur devient alors un support à la responsabilisation de chacun.

C'est pourquoi, ***il est important que ce document soit lu et compris par tous, parents et adolescents.***

Article 2 : Objet

L'accueil définit un projet de vie qui facilite l'appropriation du territoire par les jeunes afin de mieux y vivre. L'espace Jeunes a donc pour but :

- D'accompagner les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- D'établir des liens entre jeunes et partenaires socioéducatifs locaux
- De valoriser l'image des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De promouvoir la relation entre les générations
- De permettre aux jeunes d'être des acteurs de la vie locale

Article 3 : Adhésion

L'Espace Jeunes est un lieu d'ouverture qui accueille tout jeune de 12 à 17 ans. En ce sens, nous excluons toute forme de discrimination ou de ségrégation au sein du local.

Une cotisation annuelle de 15€, délibérée en Conseil Municipal, est demandée à chaque participant. Celle-ci permet la participation aux animations proposées, l'accès au local ainsi qu'au matériel mis à disposition.

- L'adhésion n'est prise en compte qu'une fois le présent règlement signé et le dossier d'inscription dûment complété. Le cas échéant, une inscription incomplète ne pourra être retenue
- L'adhésion peut être revue chaque année par la municipalité

Article 4 : Tarification et paiement

Les activités programmées sont soumises au tarif en vigueur établi par le Conseil Municipal, ajusté selon le quotient familial (CAF). Toute inscription faisant l'objet d'une absence injustifiée sera facturée. A l'issue des périodes d'activités (généralement les vacances scolaires), une facture sera adressée aux familles. Le règlement est l'ordre du Trésor Public

Article 5 : Horaires

Les horaires d'ouverture en période scolaire et les vacances sont les suivants :

Jour/Période	Scolaire	Vacances
Lundi		
Mardi	17h00-18h30	Selon activité
Mercredi		Selon activité
Jeudi		Selon activité
Vendredi	17h00-20h30	Selon activité

Dans le cadre des activités, chaque participant est tenu de s'engager au respect des horaires dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'Espace Jeunes. Les horaires sont visibles sur le programme d'activités, en Mairie et à l'Espace Jeunes.

Article 6 : Responsabilités

- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'organisateur dès lors qu'ils entrent dans le local. A ce titre, chaque jeune signale son arrivée à l'animateur.
- L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'un jeune qui ne s'y présenterait pas.
- De la même façon, un jeune autorisé à rentrer seul et quittant le local n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur
- En revanche, un jeune n'étant pas autorisé à sortir seul est tenu de rester au local jusqu'à sa fermeture ou jusqu'à l'arrivée des parents (ou du tiers autorisé)

Article 7 : Activités

Des activités régulières ou ponctuelles sont mises en place par l'animateur ou à la demande des adhérents.

- Le tarif des activités est indiqué dans le programme d'activités disponible en Mairie, à l'Espace Jeunes ou par mail.
- Une autorisation parentale est demandée pour toute activité organisée

Article 8 : Consommation de tabac, alcool et produits stupéfiants

Conformément à la loi Evin n° 91-32 du 10 janvier 1991, la consommation de cigarette est interdite dans les lieux à usage collectif, notamment l'Espace Jeunes.

Conformément à l'arrêté municipal du 19 septembre 2000, toute consommation d'alcool est interdite sur les lieux publics. La consommation d'alcool est, de fait, interdite dans le local et aux abords du local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute détention et usage de produits stupéfiants, y compris dans le local et dans ses abords.

Chaque adhérent s'engage à respecter la loi. Dans le cas contraire, consommation ou détention d'alcool et produits stupéfiants entraînera un signalement auprès des familles, une rencontre avec les parents ainsi que des sanctions adaptées selon les cas.

Article 9 : Le matériel

Du matériel est mis à disposition des adhérents (mobilier, babyfoot, jeux divers...) :

- Chacun est responsable du matériel utilisé. En conséquence de quoi, il ne doit pas faire l'objet de dégradations
- Toute dégradation avérée fera l'objet de réparations par son auteur
- L'emploi du matériel suppose son rangement à la fin de son utilisation
- La bonne tenue du local passe aussi par la propreté et l'hygiène (usage des poubelles, nettoyage du local et du matériel utilisé...)

TARIFS 2026-2027

ESPACE JEUNES			
Quotient familial	JOURNEE/SORTIE	½ JOURNEE AVEC REPAS	½ JOURNEE SANS REPAS
– de 350	5,20 €	3,12 €	1,04 €
351 à 700	7,28€	4,08 €	2,04 €
701 à 850	11,96 €	7,28 €	3,12 €
851 à 1000	12,48 €	7,80 €	3,64 €
1001 à 1200	14,04 €	8,32 €	5,20 €
+1201 QF non calculé	14,56 €	8,84 €	5,72 €

Informations :

Pour pouvoir bénéficier des tarifs en fonction du quotient familial :

- Les allocataires CAF doivent renseigner leur numéro d'allocataire sur le dossier d'inscription et signaler tout changement de situation auprès du service Enfance Jeunesse.
- Les allocataires MSA doivent transmettre une attestation MSA et signaler tout changement de situation auprès du service Enfance Jeunesse.
- En l'absence d'éléments le tarif le plus élevé sera appliqué.

Contacts

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Maïan PERROS

ti-gwer@plouneour-menez.bzh

02.98.78.94.50 ou 06.77.58.07.07

<https://www.plouneour-menez.bzh/>

<https://www.facebook.com/mairieplouneourmenez/>

M A I R I E

02.98.78.01.17

mairie@plouneour-menez.bzh